

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

***Séance du 5 février 2024***

Délibérations de : 1 à 9  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Tatiana COFFIE, Madame Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Monsieur Vincent COLOM, Monsieur Christian NOCAUDIE, Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Monsieur Xavier BORIES,  
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Christophe SENTOLL,  
Madame Angéline BLANC à Monsieur Daniel LACOMBE.

Étaient excusés :

Madame Geneviève AMEN,  
Monsieur Stéphane AYMARD,  
Madame Janine BARENS.

Etaient absents :

Monsieur Serge SERIEYS,  
Monsieur Bernard AUDOURENC.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général  
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction  
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation  
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité  
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise  
Madame AUCHENE (DDT), représentant Monsieur le Préfet

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

## 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR 2023

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de l'effacement de la dette prononcé par le juge pour un certain nombre de locataires. Ce jugement s'impose à l'Office.

Cette décharge a été comptabilisée au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables par décision du juge » pour un montant de 15 107,94€ sur l'exercice 2023 (détail ci-dessous) :

Motifs d'irrécouvrabilité	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
<b>Procédure rétablissement personnel (PRP)</b>	0 €	0 €	2 040 €	4 784.76 €	8 283.18 €	<b>15 107.94 €</b>

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes concernant des locataires qui ont quitté le logement qu'ils occupaient (décès, poursuites infructueuses et prescription).

Cette décharge sera comptabilisée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables par décision de l'OPH » pour un montant total de 65 780,85 € sur l'exercice 2023 (détail ci-dessous) :

Motifs d'irrécouvrabilité	< 2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Poursuites infructueuses	0 €	2 718.07 €	10 093.40 €	18 338.57 €	10 274.19 €	8 459.98€	<b>49 884.21 €</b>
Décès	10 588.13 €	300 €	1 200 €	0 €	99.87 €	0 €	<b>12 188 €</b>
Prescription	0 €	2 676.20 €	267.67 €	0 €	0 €	0 €	<b>2 943.87 €</b>
Petites Sommes	0 €	0 €	0 €	0 €	422.83 €	341.94 €	<b>764.77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 588.13€</b>	<b>5 694.27 €</b>	<b>11 561.07 €</b>	<b>18 338.57 €</b>	<b>10 796.89 €</b>	<b>8 801.92 €</b>	<b>65 780.85 €</b>

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver ces inscriptions en non-valeur pour l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve ces inscriptions en non-valeur pour l'exercice 2023.

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à CASTRES, le 5 février 2024.

Le Président,  
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE  
le 15/02/2024  
Application agréée E-legalite.com